

DELIBERATION DU BUREAU
Séance du 11 juillet 2022

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le lundi onze juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures, salle du bâtiment annexe au siège rue Sylvain Combes à Tulle, sous la Présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président.

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 4 juillet 2022

Nombre de membres en exercice : 22

Quorum : 8

Etaient présents : 9

Mesdames Betty DESSINE, Fabienne LATOUR, Stéphanie VALLEE, Messieurs Eric BELLOUIN, Michel BREUILH, Henri JAMMOT, Christian MADELRIEUX, Fabrice MARTHON, Jean MOUZAT

Fonctionnement de l'assemblée régi par les termes de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablissant certaines dispositions dérogatoires du CGCT visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales en période d'épidémie de Covid 19.

Objet : 6.1 Signature d'un avenant à l'accord-cadre portant sur la réalisation de petits travaux et travaux d'urgence sur les réseaux d'assainissement existants : eaux usées et eaux pluviales

Le Bureau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu le budget autonome « assainissement » et le budget principal,

Vu la délibération n°2.1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 décidant la délégation d'attributions au bureau,

Considérant que depuis la prise de compétence « assainissement collectif », Tulle agglo doit réaliser un certain nombre de petits travaux et travaux d'urgence sur les réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales,

Considérant qu'il a donc été décidé de lancer une consultation sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec un montant maximum annuel de 150 000 € HT, l'accord-cadre étant conclu pour une période de 1 an à compter du 13 octobre 2020 reconductible deux fois tacitement par nouvelle période d'un an,

Considérant que le groupement attributaire est Miane et Vinatier/Eurovia, dont le mandataire est Miane et Vinatier – ZI de Beauregard – BP74 – 19012 BRIVE Cedex,

Considérant qu'un avenant à l'accord-cadre s'avère nécessaire suite aux différents motifs cités si dessous :

- Le nombre de création de branchements est en augmentation : sur les 6 premiers mois du marché renouvelé il a été réalisé 14 branchements alors que, sur l'exercice 2020/2021 seulement 19 avaient été effectués, cette augmentation s'explique par une progression des travaux de réhabilitation de branchements suite aux contrôles de raccordement effectués lors des transactions immobilières. Cette évolution devrait donc se poursuivre dans les prochains mois.

A ce jour, les engagements pour la création de branchement s'élèvent à 42 300 € HT environ. Sauf exception la majorité de ces travaux sont refacturés à l'utilisateur,

- Dans le cadre des diagnostics assainissement et des mises en sécurité de certains regards d'assainissement, début 2022 il a été réalisé de nombreuses mises à niveau de regards pour une somme d'environ 34 420 € HT. Seuls 16 000 € avaient été dépensés pour ce poste sur la précédente période du marché,
- Un chantier de réparation majeur a été réalisé sur le quai de Chamard fin 2021 pour un montant de 31.623 € HT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) valide l'augmentation de l'accord-cadre relatif à la réalisation de petits travaux et travaux d'urgence sur les réseaux d'assainissement existants : eaux usées et eaux pluviales, de 45 000 € (considérant la période initiale et la période de reconduction n°1) portant le montant annuel du marché à 195 000 € et globalement à 345 000 € HT correspondant à 15% du montant initial ;

2°) autorise le Président à signer l'avenant à l'accord-cadre portant sur la réalisation de petits travaux et travaux d'urgence sur les réseaux d'assainissement existants : eaux usées et eaux pluviales ;

3°) autorise le Président à la signer ainsi tous les documents se rapportant à cette affaire ;

4°) les dépenses en résultant seront imputées au budget assainissement et au budget principal.

Fait et délibéré le 11 juillet 2022

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,

Michel BREUILH



Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Préfecture
et de la publication/affichage le : 13/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr